



Liberté. Égalité. Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'Ecopôle de Bourogne

11 octobre 2005

DIRECTION DES LIBERTÉS
PUBLIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CONTRÔLE DE L'URBANISME

REF. DATT

AFFAIRE SUIVIE PAR M. DATTLER
POSTE 03.84.57.15.47

La CLIS de l'Ecopôle de Bourogne s'est réunie le 11 octobre 2005, sous la présidence de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du territoire de Belfort, dans les locaux de l'usine d'incinération.

Assistaient à la réunion :

- Monsieur Emile Géhant, président du SERTRID,
- Monsieur Jean Liborio, vice-président du SERTRID,
- Monsieur Feurtey, vice-président du SERTRID,
- Monsieur Jean Monnier, Conseiller général,
- Monsieur Hervé Frachisse, maire de Froidefontaine,
- Madame Laure Brahami, Direction Régional de l'Industrie de la recherche et de l'Environnement,
- Madame Isabelle Hubert, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,
- Monsieur Gérard Géhant, Directeur des Libertés Publiques et de l'Environnement,
- Madame Saillard-Faure, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur Bernard Gobetti, association Ecovigie,
- Monsieur Chiésa, association Ecovigie,
- Monsieur Fabien Miniscloux, Directeur de l'ARPAM,
- Madame Marie-Claude Scherrer, laboratoire CARSO,
- Monsieur Frédéric Lacroix, APAVE,
- Monsieur Bernard Monnet, SERTRID,
- Monsieur Philippe Briquet, SERTRID,
- Madame Sandrine Ramey, SERTRID,
- Monsieur Schwartz, SERTRID,
- Monsieur Philippe Dattler, chef du bureau de l'Environnement et du contrôle de l'Urbanisme.

Etaients excusés :

- Monsieur Alain Fousseret, conseiller régional,
- Monsieur Michailard, ABPN,
- Madame la Directrice Départementale des Services vétérinaires.

Monsieur le Secrétaire général ouvre la réunion en remerciant le président du SERTRID d'accueillir la CLIS dans les locaux de l'usine. Il présente les différents points de l'ordre du jour.

L'activité du SERTRID

Monsieur Emile Géhant présente l'activité du SERTRID en 2004 et pour les premiers mois de 2005. Son rapport est annexé au présent compte rendu.

En ce qui concerne les déchets végétaux, Monsieur Schwartz précise que le service de collecte mis en place par le SERTRID couvre 31 communes et dessert les 2/3 de la population. Le tonnage collecté est d'environ 10 000 tonnes. Le compost produit par Sundgau compost, société avec laquelle le SERTRID a passé une convention, est de bonne qualité.

L'objectif du syndicat est d'apporter des améliorations qualitatives et quantitatives au service. Dans ce but deux enquêtes ont été menées. Plus de 1 000 réponses sont en cours de dépouillement. A terme, le but du syndicat est de couvrir l'ensemble des communes et de lancer une campagne de communication à l'intention des usagers. Dans le même temps, une concertation sera menée avec les communes afin d'améliorer la répartition des bennes.

Pour conclure ce rapport sur l'activité du syndicat Monsieur Géhant indique que l'objectif du SERTRID est de favoriser le tri des déchets, seule façon de contenir le prix de l'incinération. Toutefois, le tonnage des déchets triés doit atteindre au moins 15 000 tonnes pour avoir un effet positif sur le coût de l'incinération.

Monsieur Gobetti souhaite connaître les raisons de l'absence d'analyse pour le 2^{ème} trimestre sur le four 2.

Monsieur Briquet indique que les analyses sont réalisées en alternance sur les fours 1 et 2, celles du four 2 seront réalisées en décembre.

Monsieur Gobetti relève également un écart sensible sur les résultats des deux fours. Monsieur Lacroix indique que ces variations sont liées à la nature des déchets incinérés. Monsieur Briquet ajoute que les déchets ne sont pas stables. Ils sont mélangés mais des différences subsistent expliquant les différences de résultats d'autant que les analyses ne sont pas faites en même temps et que la consistance des déchets varie selon les saisons.

Monsieur Gobetti souligne qu'en ce qui concerne le plomb et l'azote les résultats sont proches de la limite autorisée.

Monsieur Lacroix précise qu'il faut interpréter avec prudence les graphiques. En ce qui concerne les métaux, certains résultats ne sont pas quantifiables. Les valeurs retenues sont donc dans ce cas la valeur limite quantifiable. Dès lors qu'un résultat est quantifiable, il s'ajoute à ceux qui ne le sont pas et qui sont retenus pour leur valeur limite. Cette façon de procéder peut donner l'impression de brusques variations.

Monsieur Gobetti constate que les dioxines relevées dans le lait varient sensiblement entre l'exploitation de Froidefontaine et celle de Méziré. Monsieur Lacroix précise que 90 % des dioxines sont ingérés par le bétail dans l'alimentation. Celle-ci est donc prépondérante pour expliquer le taux de dioxine dans le lait. Les différences d'alimentation expliquent les différences de taux de dioxine.

Madame Scherrer ajoute que pour expliquer chaque différence il faudrait remonter à l'historique de l'alimentation.

Monsieur Emile Géhant rappelle que, en tout état de cause les résultats, tant à Froidefontaine qu'à Mézirié, sont inférieurs aux normes. Par ailleurs, il précise que, à la sortie des cheminées, les résultats pour les dioxines et furannes sont très bas.

Système de traitement des fumées

Monsieur Briquet présente un rapport sur la gestion et le contrôle automatisés du système de traitement des fumées et le contrôle de la radioactivité des déchets entrants. Ce rapport est joint au présent compte rendu.

Rapport de l'inspection des installations classées

Madame Brahami rappelle que l'usine de Bourogne figure parmi les établissements prioritaires au niveau national. Elle fait donc l'objet d'une inspection annuelle. Elle présente le rapport de l'inspection qu'elle a effectuée le jeudi 8 octobre 2005.

Ce document est joint en annexe au présent compte rendu.

En ce qui concerne le dépassement des normes autorisé pour une durée totale annuelle de 60 heures, Monsieur Emile Géhant précise que les nouveaux dispositifs de contrôle mis en place par le SERTRID datent de quelques mois seulement. Il est donc trop tôt pour apprécier les résultats.

Monsieur Briquet précise que pour chaque dépassement, les causes du dysfonctionnement sont recherchées pour être supprimées ou réduites.

Madame Brahami indique que la fixation d'une durée maximale autorisée pour le dépassement a précisément pour but d'obliger l'exploitant à rechercher les causes du dysfonctionnement.

Monsieur Gobetti demande si les dysfonctionnements ont des répercussions sur l'aspect des fumées.

Monsieur Briquet répond par la négative. Un panache de fumée peut être visible sur une des cheminées lorsque la température du four correspondant s'abaisse en dessous de 850° et que le brûleur à mazout se met en marche pour remonter la température.

En ce qui concerne les poussières qui ont constitué une source de nuisance pour les riverains lors de la mise en route de l'usine, Monsieur Géhant précise que désormais, les stocks de mâchefer sont réduits ceux-ci étant dorénavant valorisés en technique routière par l'entreprise Colas. Ces stocks seront encore réduits par la mise en place d'un système de déferraillage en continu des mâchefers.

Enfin Monsieur Géhant précise qu'en 2006, il proposera au conseil syndical de faire réaliser une étude sur les risques sanitaires présentés par l'usine après 3 ans de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres sont invités par le président du SERTRID à visiter l'usine.

Le Secrétaire général


Philippe DIEUDONNE